

## MANDAT DU SECRETAIRE EXECUTIF

12.1 La Commission a noté que le mandat du secrétaire exécutif expirait en février 1997. En vertu des procédures convenues en ce qui concerne la nomination du secrétaire exécutif, cette question a été portée à l'ordre du jour en vue d'examiner, dès maintenant, les conséquences de la procédure de remplacement. En agissant ainsi, la Commission espère éviter la vacance prolongée du poste de secrétaire exécutif de la CCAMLR.

12.2 La Commission a donc convenu de prolonger le mandat du secrétaire exécutif d'un an, à savoir de février 1997 à février 1998.

12.3 Elle a également convenu de porter la question du renouvellement du mandat du secrétaire exécutif à l'ordre du jour de la prochaine réunion.